



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2023-118

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2023

Sommaire

Secrétariat Général Commun 12 / Service Logistique

12-2023-05-26-00003 - Arrêté modificatif délégation signature, Secrétariat général commun départemental de l'Aveyron (2 pages)

Page 3

Secrétariat Général Commun 12

12-2023-05-26-00003

Arrêté modificatif délégation signature,
Secrétariat général commun départemental de
l'Aveyron



Arrêté n° 2023-10 du 26 mai 2023

Objet : Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral n°12-2022-10-24-00015 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Madame Brigitte ANGLADE, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Aveyron

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État,
Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de monsieur Charles GIUSTI en qualité de Préfet de l'Aveyron;
Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,
Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté n° 21/0058/A du 11 janvier 2021 portant nomination de madame Brigitte ANGLADE, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Aveyron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2022-10-24-00015 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Madame Brigitte ANGLADE, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Aveyron ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 6 de l'arrêté préfectoral n°12-2022-10-24-00015 du 24 octobre 2022 est complété comme suit :

Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte ANGLADE, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Aveyron pour représenter le pouvoir adjudicateur et procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le programme 348, rénovation des cités administratives et des autres sites domaniaux multi-occupants.

Article 2 :

L'article 8 de l'arrêté préfectoral n°12-2022-10-24-00015 du 24 octobre 2022 est complété comme suit :

Sont exclus de la présente délégation les actes d'engagement de dépenses supérieures ou égales à 10 000 € imputés sur le programme 348 engagés sur un centre de coût autre que le SGCD ou la DDT.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>)

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du département de l'Aveyron, la directrice départementale de l'emploi du travail de la solidarité et la protection des populations, le directeur départemental des territoires et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
SIGNE
Charles GIUSTI